

Appel à proposition

Résidence - mission "Arts et territoires en Baronnies"

Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale

Présentation

Intitulé : Résidences - mission "Arts et territoire en Baronnies"

Montant annuel : 40 000 € maximum incluant l'ensemble des frais

Diffusion appel à propositions : du 1^{er} février au 7 mars 2019

Date limite dépôt de dossier : 7 mars 2019 à 12h00

Entretiens : mardi 26 mars 2019 à Valence

Renseignements : Elsa Groulade - Coordinatrice / residences@cc-bdp.fr / 06 76 26 81 98

Candidature à envoyer par courrier en 3 exemplaires et par mail en pdf (1 document unique comprenant projet, budget, cv, annexe, etc. par compagnie) à : residences@cc-bdp.fr

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale
Résidences Convention Territoriale Education aux Arts et à la Culture
170, rue Ferdinand Fert, ZA Les Laurons, 26110 Nyons
Site Internet : www.cc-bdp.fr/
Facebook : <https://www.facebook.com/GargouletteCTEAC/>



SOMMAIRE



- 1 - Des résidences artistiques inscrites dans un territoire rural
- 2 - Gouvernance et fonctionnement CTEAC Baronnie provençales
- 3 - Les objectifs généraux de la convention et des projets
- 4 - Le cadre d'intervention des équipes artistiques
- 5 - Présentation et sélection des projets
- 6 - Annexes

Un territoire d'action : la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme provençale

La Communauté de communes des BaronnieS en Drôme provençale regroupe 67 communes et compte près de 21 700 habitants sur environ 1 100 km². Ce territoire vaste et peu peuplé, au relief prégnant est à l'écart des grands axes de communication. La densité de population est de 19 habitants/km² (moyenne Drôme : 76 hab/km²). Cette communauté de commune a été créée le 1er janvier 2017 et regroupe quatre anciennes Communautés de communes (Val d'Eygues, Pays de Buis-les-BaronnieS, Pays de Rémuzat et Hautes BaronnieS). Le territoire de la Communauté de communes fait partie du Parc naturel régional des BaronnieS provençales.



Le territoire des BaronnieS en Drôme Provençale est donc un territoire rural marqué par la présence de deux bourgs-centres :

- La ville de Nyons, sous-préfecture, seul véritable pôle urbain du territoire (7000 hab environ).
- La commune de Buis-les-BaronnieS, dont l'activité est fortement liée à l'agriculture et au tourisme (2500 hab).

Ces deux communes, qui concentrent près de la moitié de la population, accueillent la plupart des services à la population et une grande partie de l'offre culturelle. Cependant, il faut souligner la part importante de population en résidence secondaire sur l'ensemble du territoire, ainsi que le fort accroissement de population en période touristique. Par ailleurs, le territoire connaît un vieillissement

de sa population. La part des plus de 60 ans est importante (près de 40% - source INSEE 2010). A contrario, les jeunes y sont beaucoup moins représentés.

Enfin, la Communauté est classée en Zone de Montagne ainsi qu'en Zone Rurale de Revitalisation (ZRR), signe de sa fragilité économique et fiscale.

La présence de deux collèges (Buis-les-Baronnies et Nyons), d'une Maison Familiale et Rurale (Buis-les-Baronnies) et d'un lycée (Nyons) contribuent à l'attractivité du territoire, en termes de formation, mais l'absence de cycles d'enseignement supérieur après le baccalauréat (hormis un BTS de 10 places) amène les jeunes qui souhaitent prolonger leurs études à partir dans des centres urbains plus importants et à y rechercher souvent leur premier emploi.

En matière de paysage culturel, la Communauté de communes compte :

- 1 médiathèque départementale à Nyons et 3 bibliothèques municipales à Buis-Les-Baronnies, Saint Maurice-sur-Eygues et Vinsobres.
- 2 cinémas: l'Arlequin à Nyons et le Reg'arts, cinéma associatif à Buis Les Baronnies et un festival de cinéma annuel "Les rencontres des cinémas du monde" à Sainte Jalle.
- 2 lieux de résidences de création: La Bohême 4 A à Vinsobres et Le Atelier à Buis-Les-Baronnies.
- 3 écoles de musique: Ecole de musique de Nyons, Ecole de musique Notes en Bulles à Buis-les-Baronnies, et l'Association Culturelle Sportive de la Vallée de l'Ennuyé à Sainte Jalle.
- 4 structures proposant des programmations annuelles : le service culturel de la Mairie de Nyons - Nyons en Scène, la Mairie de Buis-les-Baronnies, La Cigale - musiques actuelles, l'association Volt.
- De nombreuses structures proposant des programmations ponctuelles, souvent estivales mais pas exclusivement : Le Atelier - Buis, association Bougeons Avec les Jeunes - Buis, Les Lointaines pour un Festival de musiques du monde en mai - Buis, Contes et Rencontres - Festival de contes en novembre-décembre, Festiv'été - Nyons, association L'Arsène - Reilhanette, Les ptits bals de Montbrun par le collectif les Balayettes et Noonsi Production, Centre de vacances des Lavandes - Rémuzat, Festival de cirque "Pilles sous les étoiles" - Les Pilles, L'Association Culturelle et Sportive de la Vallée de l'Ennuyée, l'Association pour l'Animation Sociale du Haut Nyonsais, etc.
- Un centre artistique privé à Piégon.

Une première série d'actions culturelles (2015-2017)

L'essentiel de l'action culturelle relève largement de la compétence des communes ou d'initiatives privées, mais la Communauté de communes s'est engagée, dans le cadre de ses compétences enfance/jeunesse/social, dans une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) depuis 2015. Une première convention a été signée par les Communautés de communes du Pays de Buis et du Val d'Eygues, avec l'Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, Education nationale, DDCS de la Drôme), le Département de la Drôme, la CAF de la Drôme et le Parc naturel régional des Baronnies provençales pour 3 ans (2015-2017). A partir de 2017, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a également accompagné financièrement les actions menées dans ce cadre. Deux thématiques ont été privilégiées : les musiques actuelles et le passage de l'écrit à l'oral. Deux compagnies ou artistes extérieurs au territoire ont été accueillis dans le cadre d'une résidence de médiation : la compagnie Antiquarks de Lyon sur les musiques actuelles, le slameur Mix ô ma Prose du collectif la Tribut du Verbe (Lyon). Le travail de médiation a conduit à la création de spectacles participatifs au cours des

années 2017 et 2018 ("les 5 rituels de Carmentran" et la comédie musicale "Baronnies 2718"). Ce travail a permis d'associer des artistes ou des structures du territoire dans le cadre de l'animation d'ateliers et de spectacles participatifs et également autour de l'organisation collective du Festival Gargoulette le 7 avril 2018.

La dynamique spécifique à la CTEAC a par ailleurs permis d'associer à des actions culturelles un certain nombre de structures sociales ou socio-culturelles ainsi que des établissements d'enseignements (écoles primaires, collège, lycée, MFR).

La mise en place d'actions culturelles dans le domaine du développement de l'accès aux arts et à la culture correspond à la volonté de travailler collectivement autour d'un projet cohérent, faisant appel aux compétences présentes sur le territoire et à des ressources professionnelles extérieures afin, en sus du bénéfice direct des parcours d'éducation aux arts et à la culture, d'accompagner la structuration et la montée en compétences des acteurs du territoire. Aussi, dans le cadre de la mise en place de la précédente convention, un comité coopératif a été instauré afin de travailler sur les conditions de mise en œuvre de la convention, mais aussi sur des enjeux plus transversaux liés au développement culturel dans le territoire de la Communauté de communes.

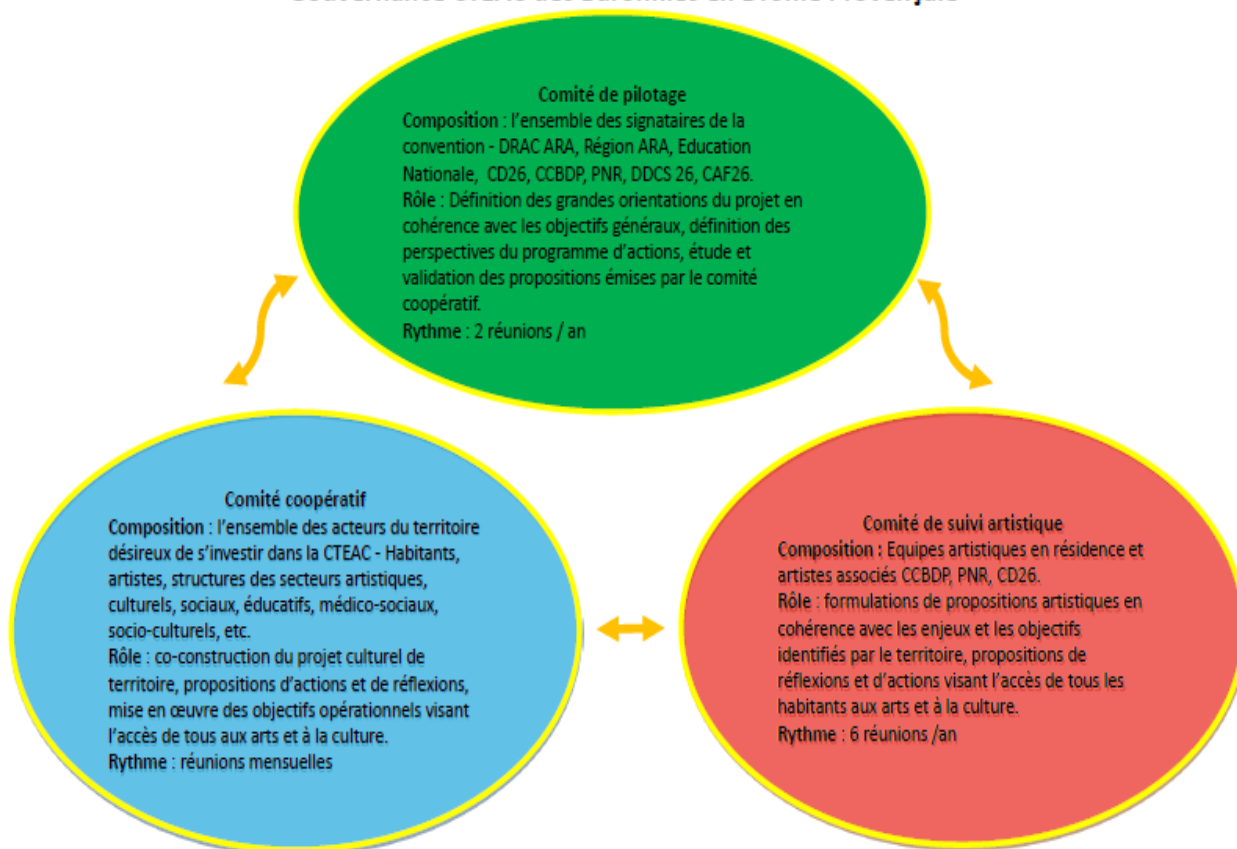
En 2018, une nouvelle convention a été signée par l'Etat, la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Drôme, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale, le Parc naturel régional des baronnies provençales et la CAF de la Drôme, pour une durée de 3 ans. La première saison de cette 2^e CTEAC a accueilli la Compagnie du Parquet Nomade et le collectif BIG – Bureau d'Intervention Graphique des Trames Ordinaires.

2 - Gouvernance et fonctionnement CTEAC Baronnies provençales

3 instances ont été créées dans le cadre de la signature de la première CTEAC 2015-2017.

Ces 3 comités sont maintenus pour la convention 2018-2020, leur composition ainsi que leur rythme pourront cependant évoluer afin de s'ajuster aux besoins du projet.

Gouvernance CTEAC des Baronnies en Drôme Provençale



3 – Les objectifs et enjeux de la convention et des projets résidences

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale pour l'Éducation Artistique et Culturelle (2019-2020), portée par la Communautés de Communes des Baronnies en Drôme Provençale avec le soutien du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, des partenaires institutionnels et des acteurs du territoire impliqués au sein du comité coopératif. Plus largement cette résidence s'inscrit dans le cadre préexistant des "Résidences-missions" (voir texte de référence en annexe), qui se distinguent des résidences de création.

Les principaux enjeux sont de faciliter l'accès aux arts et à la culture pour l'ensemble des habitants du territoire, en accordant une attention particulière aux jeunes et aux personnes dites "éloignées de la culture".

La convention précise un certain nombre d'objectifs généraux (voir détail en annexe, article 1 et 2 de la CTEAC) et des objectifs spécifiques liés au projet culturel de territoire qui privilégie :

- le travail avec l'ensemble des habitants de la communauté de communes en accordant une attention prioritaire aux jeunes, et aux populations ayant le moins accès aux offres et pratiques artistiques. Dans le but de favoriser la rencontre entre habitant-e-s et artistes, d'accompagner la levée de certains freins en termes d'accès mais aussi de pratiques, et en développant des approches privilégiant l'émancipation, l'ouverture au monde et à l'altérité.
- l'association, à ces actions culturelles, des dispositifs et acteurs existants sur le territoire, dans le cadre de démarches privilégiant les dynamiques collectives et multi-partenariales pour favoriser la co-construction des projets et la mixité sociale (établissements scolaires, socio-éducatifs, médico-sociaux, structures d'enseignement artistique, structures culturelles, associations...)
- des modalités d'intervention permettant la découverte de pratiques culturelles et artistiques de qualité, tout en suscitant des échanges entre habitants et professionnels, et favorisant l'émergence d'articulations entre pratiques amateurs et professionnelles, mais également entre praticiens de différents secteurs (artistes-paysans-scientifiques-accompagnateur de montagne, etc.)
- des modalités d'intervention permettant de donner à voir, à comprendre, à ressentir et à expérimenter: des univers, des gestes artistiques, mais aussi la recherche qui anime les artistes ainsi que les processus de création qu'ils mettent en œuvre, dans un objectif de partage.

Ces objectifs généraux sont à intégrer aux propositions artistiques. Les équipes devront expliciter comment elles envisagent de travailler et d'explorer des pistes menant à ces différents objectifs. Au contraire de la première convention, aucune expression artistique n'a été privilégiée, mais il est souhaité que les projets proposés répondent à ces différents enjeux en proposant un projet artistique de territoire faisant appel à différentes esthétiques et disciplines dans un souci d'accessibilité.

Attendus spécifiques - Thématique : arts et territoire, arts et paysages...

Objectifs spécifiques :

- Inviter les habitant.e.s à s'interroger sur leurs lieux de vie, à imaginer, inventer, réinventer, dessiner, jouer, rêver le territoire des Baronnies en Drôme Provençale.
- Les propositions de rencontres et/ou de restitutions publiques, privilégieront les arts in situ, les interventions en dehors des lieux dédiés et l'investissement des espaces naturels et des espaces publics dans une optique d'accessibilité.

- Au vu de l'étendue du territoire, de ses reliefs et de la rareté d'équipements culturels de diffusion, il nous semble intéressant d'imaginer des formes itinérantes, légères et autonomes, visant à donner vie à "un environnement" et à des dynamiques artistiques et culturelles hors les murs.
- Il sera notamment possible d'imaginer des périodes de résidences au sein de différentes structures: centres sociaux, établissements scolaires dont MFR, exploitations agricoles, structures sociales et médico-sociales, entreprises, etc.
- Proposer des actions visant à susciter la rencontre et le décroisement, inviter les acteurs à se rencontrer autour de projets collectifs, à faire travailler ensemble les professionnels de différents secteurs, à tisser des liens entre nature et culture, entre agriculteurs et créateurs, entre sportifs, chasseurs et artistes, etc.
- Proposer des actions visant à favoriser l'émancipation des personnes, l'ouverture à l'altérité et la possibilité pour chacun.e d'être acteur de la culture
- Proposer des actions favorisant la circulation des publics et des œuvres et la rencontre entre artistes et habitant.e.s.
- Intégrer la question des traces laissées par les actions réalisées et penser leur valorisation.
- Investir les « nouveaux » territoires de la communauté de communes et tout particulièrement l'ancien pays de Rémuzat et les Hautes Baronnies (Montbrun, Séderon).

Dans cette perspective, les attendus spécifiques concernant les artistes et/ou compagnies sont :

Un collectif d'artistes ou une compagnie structurée, bénéficiant d'un rayonnement régional ou national et ayant une connaissance du fonctionnement et des enjeux d'une collectivité territoriale, ou la volonté de travailler en partenariat avec ce type d'institution.

Un collectif d'artistes ou une compagnie qui place l'autre et la rencontre au cœur de sa démarche, ayant des capacités d'écoute et de compréhension des enjeux de l'autre.

Un collectif d'artistes ou une compagnie pluridisciplinaire ayant la capacité de proposer un panel d'expériences artistiques incluant notamment les arts plastiques ou visuels et les arts vivants.

Un collectif d'artistes ou une compagnie dont la recherche et la production s'intéressent aux paysages, à la ruralité, à la matière, au corps, aux mouvements, aux sens ; par exemple dans les champs de la création théâtrale (théâtre forain, théâtre d'objets, marionnettes, magie, etc.) ou circassienne contemporaine, des arts visuels et des arts plastiques, etc. et avec la volonté d'explorer les liens avec le territoire des Baronnies et notamment sa dimension naturelle et environnementale. Les propositions artistiques mêlant arts vivants et arts plastiques, avec des dispositifs autonomes permettant l'itinérance pour « aller à la rencontre des publics » seront privilégiées.

Un collectif d'artistes ou une compagnie qui atteste d'une pratique confirmée de la médiation, de la sensibilisation et de la relation aux publics et notamment aux jeunes et/ou aux personnes en situation de vulnérabilité sociale, psychique, etc.

Un collectif d'artistes ou une compagnie qui porte un intérêt particulier à la co-construction et à la place accordée aux participants et aux partenaires.

Un collectif d'artistes ou une compagnie en capacité de prendre en compte les enjeux institutionnels et politiques d'un projet culturel de territoire.

Les structures partenaires

- L'ensemble des établissements scolaires du territoire de la Communauté de communes dans le cadre du partenariat avec le Parc Naturel Régional via les programmes d'éducation au territoire et à l'environnement.
- Les structures enfance-jeunesse : centres de loisirs, espaces jeunesse, Mission locale, etc.
- Les structures sociales et médico-sociales: associations d'insertion ANAÏS, ANCRE, INTERVALLE, foyer de vie accueillant des personnes en situation de handicap, ESAT, CAT, CCAS, CMP, Mission Locale, etc.
- Les structures socio-culturelles: centre social, associations familiales, Ensemble Ici, Radio'live, comités des fêtes, etc.
- Les structures culturelles et les artistes du territoire : La Cigale, Le Atelier, Compagnie CyrkNop, service culturel de la ville de Nyons, etc.

Exemples de projets en cours et pistes évoquées par les acteurs du territoire

Projets de résidences dans les établissements scolaires du territoire :

La Cité scolaire de Nyons souhaite en lien avec la CTEAC développer des projets s'articulant autour de 2 axes :

Axe 1 : connaissance du territoire : patrimonial / historique/ géologique. Possibilité de construire un projet autour de la mémoire, peut être en partenariat avec le projet "Récits de vies".

Axe 2 : Le territoire et l'ailleurs. Le territoire du point de vue de l'altérité : apport des populations étrangères sur notre territoire, étude des flux migratoires...

Projet triennal "Récits de vies et portraits d'habitants" développé par le Carrefour des Habitants, Centre social de Nyons en lien avec de nombreuses structures locales.

4 – Le cadre d'intervention des équipes artistiques

Les projets présentés correspondent à des résidences de médiation ou résidence-mission. Ce type de résidence vise à mettre en place des actions culturelles et artistiques destinées à favoriser la rencontre avec un ou des artistes ainsi qu'avec ses créations, et l'expérimentation de gestes et de pratiques artistiques. Ces rencontres seront mises en place en partenariat avec des structures d'accueil (associations sociales, culturelles et socio-culturelles, établissements d'enseignement primaire et secondaire, etc.).

Ces partenariats seront élaborés, en lien avec la coordinatrice CCBDP, dans le cadre des réunions du comité de suivi (artistes + CCBDP, CD26 et PNR) et du comité coopératif, rassemblant l'ensemble des acteurs impliqués et via des rendez-vous avec les partenaires. Il pourra donner lieu à des temps spécifiques de coordination entre les équipes artistiques et ces structures. Il pourra aussi s'intégrer à des dispositifs existants, comme la procédure mise en place par le Parc naturel régional sur les actions éducatives du Parc.

Afin de croiser les publics et les structures, et de donner un objectif commun à ces actions de médiation, les équipes artistiques devront proposer un ou des projets artistiques qui aboutiront à des temps forts ou toute autre forme permettant la rencontre avec les habitants.e.s.

Les artistes sont tenus de conserver une posture professionnelle bienveillante et respectueuse des personnes quel que soit les contextes d'interventions, et ce dans le respect du principe de laïcité.

Les projets présentés s'articuleront autour de la thématique "arts et territoire en Baronnies" en privilégiant l'exploration des liens entre nature et culture.



Associé à cette démarche, un budget supplémentaire d'un montant de 5000 euros TTC par an est prévu pour permettre à la compagnie invitée en résidence d'associer des artistes locaux à son projet, cette enveloppe est donc dédiée aux artistes associés qui sont choisis conjointement par la compagnie en résidence et la Communauté de communes.

Calendrier

La période de réalisation des interventions s'étendra d'octobre à avril ou début mai, à raison d'un minimum d'une semaine de présence par mois d'octobre à Mai, avec à minima 100 jours/ homme de présence avec les publics (pratiques artistiques, ateliers, rencontres, spectacles, expositions, etc.)

Les réunions de coordination avec la CCBDP, dans le cadre du comité de suivi, s'étendront de la sélection des projets (1 à 2 jours en mai-juin 2019) à la fin du projet (mai-juin 2021), il est nécessaire de prévoir un minimum de 8 journées par an pour ces temps de suivi et de coordination.

Le collectif ou la compagnie intégrera un calendrier prévisionnel d'intervention à son dossier de candidature, qui sera validé avec la CCBDP à l'issue des entretiens du 26 mars. Une journée de travail en comité de suivi en mai ou juin 2019 permettra de valider ce calendrier et de préparer l'ouverture de la saison #5.

Conditions financières et moyens mis à disposition

Les projets présentés pourront porter sur une proposition d'intervention se déployant sur deux saisons (octobre 2019 - mai 2020 et octobre 2020 - mai 2021). Le budget annuel maximum est fixé à 40 000 € TTC par an et par compagnie, intégrant l'ensemble des frais liés à la mise en place de cette résidence de médiation (frais artistiques, production, médiation, temps de coordination et réunions, administration, déplacements, hébergement si nécessaire et restauration).

L'équipe artistique retenue doit être autonome dans ses déplacements. Les frais de déplacement de son lieu d'habitat personnel au territoire de mission sont à sa charge.

Les conditions d'hébergement seront examinées au cas par cas, selon les nécessités en privilégiant les hébergements par les structures partenaires et chez l'habitant.

Seuls les frais liés à la coordination générale du projet et à la communication des résidences ne sont pas compris dans ces montants et sont pris en charge directement par la Communauté de communes. Un poste de Coordination (0,40 ETP) est dédié, au sein de la CCBDP, à la coordination et au suivi des résidences-missions. L'ensemble des partenariats seront donc mis en œuvre en concertation et avec le soutien de la CCBDP.

Une équipe artistique sera retenue dans le cadre de cette résidence de médiation, sur la base d'un projet pluriannuel. Les porteurs de projets devront présenter une proposition artistique et pédagogique détaillée pour l'ensemble des actions proposées, un calendrier prévisionnel, ainsi que le budget prévisionnel TTC nécessaire à leur mise en œuvre selon le modèle fourni en annexe.

Le paiement des compagnies se fera :

- Soit mensuellement, sur présentation du budget prévisionnel TTC et d'un devis TTC correspondant à la période d'intervention puis d'une facture correspondante.
- Soit trimestriellement selon les mêmes conditions.

Les paiements sont réalisés par virement bancaire dans un délai de 4 semaines maximum après la réception de la facture et du RIB.

Factures et devis doivent être adressés à Samuel Brunier, en charge du suivi administratif et financier s.brunier@cc-bdp.fr et à la coordinatrice CTEAC residences@cc-bdp.fr.

Cadre juridique

Une convention de résidence spécifiant les engagements respectifs de la CCBDP et de chaque compagnie accueillie sera signée avant le début des actions. Cette convention inclura le calendrier d'interventions et le budget prévisionnel de la saison.

5 - Présentation et sélection des projets

Les projets présentés dans le cadre de cet appel à propositions devront intégrer :

- Une note de présentation du projet qui développera l'ensemble des aspects suivants : présentation de la ou des approches artistiques choisies et de l'articulation avec le thème "arts et territoire", présentation de la méthodologie de mise en œuvre concrète du projet, présentation de l'approche territoriale privilégiée (un ou plusieurs sites). Dans le cas d'un projet pluriannuel, la note devra présenter l'ensemble du projet et mettre en évidence ses éventuelles évolutions d'une année sur l'autre.
- Une note financière selon modèle en annexe, précisant les modalités d'affectation de l'enveloppe proposée en identifiant les frais liés aux temps d'intervention, de coordination/réunions, les frais annexes (hébergements, déplacements), les frais liés à la mise en œuvre matérielle des temps forts ou des restitutions.
- Une présentation de l'artiste ou des équipes artistiques : CV des artistes intervenants et de la personne en charge des relations avec la CCBDP (administrateur, chargé de relations publics, etc.) réalisations, expériences et projets menés dans le cadre de résidences de médiation, liens vers autres expériences et projets, d'éducation artistique et culturelle, etc. Les équipes artistiques devront notamment justifier de la participation ou de la mise en place de projets soutenus par des collectivités locales (Région, Département) et/ou par l'Etat.

Cet appel à propositions vise à permettre aux équipes artistiques d'appréhender le projet dans toutes ses dimensions, il a pour vocation de vous permettre de préparer une proposition artistique qui sera développée et affinée dans un second temps en concertation avec la CCBDP et les partenaires impliqués. Les entretiens se dérouleront à Valence en présence des membres du comité de pilotage et sera l'occasion de se rencontrer et d'apporter toutes les précisions nécessaires.

Les propositions devront parvenir à la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale par **voie postale en 3 exemplaires papier** (CCBDP, 170, rue Ferdinand Fert, 26110 NYONS) et par **courriel : 1 document unique au format PDF** (incluant l'ensemble des éléments du dossier : proposition artistique, calendrier, budget prévisionnel, cv et références...) à l'adresse : residences@cc-bdp.fr, au plus tard le mardi 7 mars 2019 à 12h00 (cachet de la poste faisant foi).

La phase de sélection comportera deux temps :

1. Une analyse des propositions écrites adressées à la Communauté de communes. Cette sélection sera menée par les services de la Communauté de communes et soumise à validation du Comité de pilotage et du Comité coopératif.
2. Une sélection définitive sera faite à l'issue des entretiens, dans le cadre du comité de pilotage du 26 mars 2019.

Pour obtenir des précisions, il est possible de contacter : Elsa Groulade : residences@cc-bdp.fr

6 - ANNEXES



1 - Convention Territoriale pour l'Éducation Artistique et Culturelle - Extrait :

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les signataires ont décidé de définir les termes de leur partenariat et leurs engagements respectifs dans le cadre d'une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Favoriser l'émergence de parcours d'éducation artistique et culturelle sur tous les temps de vie des enfants et des jeunes (temps scolaire, périscolaire et temps de loisir) en :
 - Déterminant les priorités et en organisant les modalités d'action,
 - Rapprochant la ressource artistique et culturelle
 - Promouvant la formation et en favorisant la professionnalisation des acteurs artistiques et culturels,
 - Coordonnant les différentes actions pour constituer une culture commune entre les acteurs.

- Inviter les habitants du territoire constitués en association ou non, à s'emparer des propositions pour développer leurs propres parcours, notamment via des pratiques amateurs. Pour cela organiser les réseaux d'information et de communication.

- Établir les conditions et les dispositions de la pérennité de ces parcours.

ARTICLE 2 : PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

Le projet culturel de territoire vise à :

- Travailler avec l'ensemble des habitants du territoire de la communauté de communes en accordant une attention prioritaire aux jeunes, et aux populations ayant le moins accès aux offres et pratiques artistiques existantes, afin de favoriser la rencontre et la mixité des publics et d'accompagner la levée de certains freins en termes d'accès mais aussi de pratiques.
- S'appuyer notamment sur :
 - Les dispositifs et acteurs existants : établissements scolaires, socio-éducatifs, médico-sociaux, structures d'enseignement artistique, structures culturelles, associations...
 - La mise en place de projets d'éducation artistique associant des acteurs culturels, des artistes du territoire, et des artistes d'autres horizons invités en résidence par le territoire.
 - La mise en place de projets associant artistes professionnels et amateurs.
- Penser des modalités d'intervention qui permettent une pratique culturelle et artistique de qualité, tout en suscitant des échanges entre habitants et professionnels, et une articulation entre pratiques amateurs et professionnelles. Les projets auront essentiellement un volet « médiation », sans que la création en soit pour autant exclue. Ils pourront également donner lieu à des restitutions qui pourront prendre différentes formes.
- Accompagner la mise en place ou la structuration d'outils, d'actions ou d'équipements ou l'aménagement d'espaces à vocation culturelle, dans une approche privilégiant la mutualisation. Cet accompagnement pourra prendre des formes multiples, associant des

stages d'étudiants en formation universitaire, des interventions d'artistes et de structures culturelles, de consultants en développement culturel et social, la mise en place de formations. Une réflexion spécifique pourra être menée sur les financements participatifs et collectifs de l'action culturelle, associant les habitants du territoire au développement et à la consolidation d'une offre culturelle commune.

- Penser chaque projet afin qu'il fasse l'objet d'un réel partenariat de la part des acteurs culturels et socio-éducatifs engagés dans la démarche afin de faire en sorte que les actions aient un réel objectif en termes de « développement personnel » pour les participants et non pas seulement un caractère occupationnel.

La démarche proposée, reposant sur ce cadre de convention pluriannuelle, permet de garantir la continuité des efforts, un investissement durable des énergies individuelles et collectives, et une participation progressive du plus grand nombre. Ainsi, l'association, dans le cadre de projets culturels, d'acteurs issus du territoire et d'acteurs professionnels extérieurs au territoire, est considérée comme un facteur de réussite du projet. Ces acteurs pourront participer techniquement ou financièrement à l'action, sans être toutefois signataire de la convention.

Compte tenu du bilan de la première convention, des points forts des actions culturelles menées sur le territoire de la communauté de communes et des enjeux en termes d'extension des publics, une approche thématique plutôt que disciplinaire sera privilégiée. Le choix de cette ou de ces thématiques sera précisé dans le cadre d'un document stratégique à 3 ans, celui-ci précisera les orientations et les objectifs stratégiques du projet culturel de territoire sans en définir précisément les actions. Il sera décliné chaque année en un programme d'actions et en une annexe financière. Ces deux documents seront aussi des outils d'évaluation du projet tout au long de sa réalisation et au terme des trois années.

Chaque année le programme d'actions devra donc détailler les actions de médiation envisagées, en lien avec les acteurs culturels locaux, les prescripteurs éventuels (enseignants, animateurs, éducateurs, encadrants, travailleurs sociaux) et les collectivités. Ce programme annuel sera présenté et validé en comité de pilotage. Il pourra aussi pour mémoire faire apparaître les actions d'éducation artistiques et culturelles qui ne relèvent pas des financements obtenus dans le cadre de la convention mais qui participent au projet culturel de territoire." Extrait CTEAC

2 - Qu'est-ce qu'une résidence-mission ou résidence de médiation ?

Fondamentaux

Une résidence-mission ne se confond pas avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en cette proposition d'emploi artistique, ni commande d'œuvre ni enjeu de production conséquente. Il s'agit pour l'artiste de s'engager artistiquement dans une démarche d'expérimentation à des fins de démocratisation culturelle usant pour ce faire du plus puissant de ses leviers, celui de l'éducation artistique et culturelle. Se déployant presque toujours à l'échelle d'un territoire – le territoire de référence étant celui de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale – la résidence mission

Enjeux

La résidence-mission est organisée à des fins de démocratisation culturelle et artistique par des actions territoriales à destination des habitants de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale dans une démarche participative et immersive. L'enjeu principal de la résidence-

mission est de mener un travail artistique collectif avec les habitants, dans une logique de collaboration ou de co-création, sans obligation de production d'œuvre.

L'artiste-résident ou le collectif d'artistes donne à voir, à comprendre et à ressentir son univers, la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre. Ces actions doivent permettre à un grand nombre de bénéficiaires, jeunes, enfants et adultes, d'acquérir une expérience sensible et singulière des gestes et processus artistiques.

L'artiste-résident ou le collectif d'artistes s'appuie en partie sur des structures accueillant du public (établissements scolaires, centres sociaux, associations culturelles et sociales, etc.), définit avec les partenaires du territoire un mode d'interventions et d'actions dans tout site qui paraîtra approprié (espaces publics, espaces naturels, fermes, médiathèques, entreprises, établissements scolaires...).

3 – Modèle budget prévisionnel annuel

Pour les coûts artistiques, joindre le(s) devis en annexe. Ce(s) dernier(s) doi(ven)t comporter le détail de calcul.

Exemple pour les salaires des artistes : la répartition des dépenses par poste (artistique, technique, administratif, etc., le montant de la rémunération (cachet, tarif horaire, salaire mensuel), le nombre prévu de cachets ou d'heures...)

Exemple pour des ateliers : nombre d'intervenants- artistes x nombre d'heures d'intervention x taux horaire.

Exemple pour un spectacle : devis du spectacle, cachet des artistes,...

| | Montants TTC | Nb de « jours/homme » | % du budget global |
|---|-------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| Interventions artistiques avec les publics (ateliers, etc.) | | | |
| Sous-total | | | |
| Restitutions et temps forts public (ouverture et clôture de saison par exemple) | | | |
| Sous-total | | | |
| Rapports aux œuvres (spectacles, performances, expositions...) | | | |
| Sous-total | | | |
| Technique et matériel | | | |
| Sous-total | | | |
| Coordination et suivi des projets | | | |
| Sous-total | | | |
| Hébergement | | | |
| Sous-total | | | |
| Restauration | | | |
| Sous-total | | | |
| Déplacements | | | |
| Sous-total | | | |
| TOTAL | | | |